

A.L.V
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 11 Rue Denis Papin
07200 AUBENAS
920 767 258 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 FEVRIER 2025

L'an 2025, Le 22 février, A 18 heures,

Les associés de la Société A.L.V, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 Rue Denis Papin 07200 AUBENAS.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Angel DEL RIO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent GINEYS, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent VALAT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Angel DEL RIO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Laurent VALAT, co-gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent VALAT de ses fonctions de co-gérant à compter du 31 décembre 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

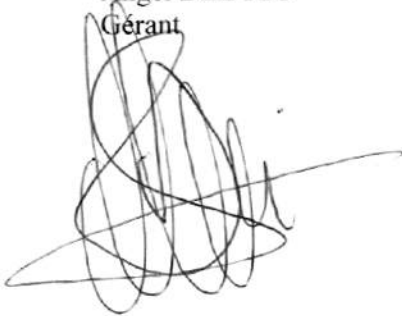
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Angel DEL RIO
Gérant

A large, dense, and somewhat chaotic handwritten signature in black ink, consisting of many overlapping loops and lines.

Vincent GINEYS
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'V' and 'G' with several horizontal strokes extending to the right.

Laurent VALAT
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing as a stylized 'L' and 'V' with a horizontal line crossing through the middle.